

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Etaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	
Présents : 34	Charleval	Mme Hequet, M. Emo,
Votants : 42	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	
Le : 26 septembre 2025	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Levieux,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Bonneau,
	Vandrimare	M. Bézirard,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Absents : Mmes Damois, Mme Marteau, M. Gavelle.

Excusés : MM. Calais, Defrance, Houssaye.

Pouvoirs : M. Halot à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Emo, M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à M. Moëns, Mme Grouchy à Mme Doinel, Mme Julien à Mme Simon, M. Blavette à M. Bonneau, M. Dechoz à M. Bézirard.

Finances et affaires générales : Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget principal : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°59/2025 du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif du budget principal 2025 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 9 septembre 2025 ;

Une décision budgétaire modificative doit être prise sur le budget principal. Cette décision ne remet pas en cause l'équilibre de ce budget approuvé lors du conseil communautaire du 10 avril 2025.

Cette modification concerne les travaux de voirie qui ont été imputés sur le compte immobilisés sur le compte définitif 2151. Il est nécessaire désormais d'utiliser le compte

En conséquence, des inventaires d'immobilisation ont été créés, sur plusieurs mandats des exercices 2021, 2022 et 2023, au compte 2317. Ces mandats n'ont pas encore été intégrés au compte définitif 2151.

Il convient d'annuler les mandats enregistrés au compte 2317 pour les réimputer sur le compte 2315.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget principal telle que présentée ci-dessous :

Section d'investissement - Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	2315	Installations techniques, matériel et outillage industriels	41 398,32 €

Section d'investissement - Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre de la mise à disposition	41 398,32 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.